

COMMUNE DE MANHAY

AVIS

Il est porté à la connaissance des Administrés que les règlements de taxes et redevances ci-après, arrêtés par le Conseil communal en séance du 09 novembre 2021, sont exécutoires.

EXERCICE 2022-2025

- Taxe sur la l'enlèvement par la commune des versages sauvages de déchets.
- Taxe annuelle sur les secondes résidences.
- Redevance communale sur la délivrance de sacs destinés à la collecte spécifique des PM.

EXERCICE 2022

- Taxe annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés.
- Redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique conformément à la structure tarifaire fixée par le Code de l'eau.

Ces règlements peuvent être consultés par la population au Secrétariat de l'Administration communale pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Manhay, le 22 décembre 2021.

Le Bourgmestre,

G. HUET

